
Numéro AVS :

Personne assurée :

Date de naissance :

Questionnaire pour l'employeur : Révision du droit à la rente

Questions complémentaires

Prière de répondre aussi aux questions complémentaires : description de l'activité individuelle¹.

1. Données sur l'entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro postal, lieu

Rue, numéro

En cas d'éventuelles questions, qui peut nous renseigner?

Prénom, nom

Numéro de téléphone

Numéro de fax

Adresse e-mail

A quelle caisse de compensation êtes-vous affilié?

2. Données sur le contrat de travail

> 2.1

Début et éventuelle fin des rapports de travail

Début

Fin

Le contrat de travail est

résilié

en vigueur (s'il est en vigueur: direct au point 2.4)

> 2.2

Par qui le contrat de travail a-t-il été résilié?

Pour quels motifs?

Prière de joindre la lettre de congé.

> 2.3

Dernier jour de travail effectif

> 2.4

Y a-t-il des possibilités de placement au sein de votre entreprise?

oui

non

> 2.5

Des possibilités de placement à l'interne ont-elles déjà été examinées?

oui

non

> 2.6

Etes-vous intéressé à ce sujet par une aide de la part des spécialistes de l'assurance-invalidité?

oui

non

> **2.7**

Activité exercée avant l'atteinte à la santé

Jusqu'à quand?

> **2.8**

Activité exercée après l'atteinte à la santé

Depuis quand?

> **2.9**

Horaire de travail normal dans votre entreprise

Nbre d'heures par jour Nbre d'heures par sem.

Horaire de travail de la personne assurée avant l'atteinte à la santé

Nbre d'heures par jour Nbre d'heures par sem. depuis

Horaire de travail de la personne assurée après l'atteinte à la santé

Nbre d'heures par jour Nbre d'heures par sem. depuis

> **2.10**

Salaire AVS actuel de la personne assurée (sans les frais ni le logement)

CHF par année depuis

CHF par mois depuis

CHF par heure

Salaire horaire/ base CHF	Indemnités vacances CHF	Indemnités jours fériés CHF	13 ^e / gratification CHF	Salaire horaire total CHF	depuis
_____	_____	_____	_____	_____	_____
	%	%	%		

Les frais et le logement sont-ils payés en plus?

oui non

Si oui, CHF

Le salaire versé correspond-il au rendement?

oui non

Dans la négative, quel salaire correspondrait au rendement?

Depuis CHF

Au cas où le salaire dépasse le travail fourni, nous vous prions de nous indiquer séparément la justification détaillée sur le genre et l'étendue de la diminution de rendement en précisant les dates depuis quand le rendement est diminué.

Part du salaire de rendement CHF Part du salaire social CHF

Remarques

> **2.11**

Combien gagnerait aujourd'hui la personne assurée sans atteinte à la santé dans son ancienne activité (2.7) ?

CHF par jour/semaine/année

_____ / _____ / _____

Remarque:
Différence entre salaire social et salaire de rendement: cf. rem. pt. 4.5

> **2.12**

Vous pouvez joindre également vos propres documents comptables, fiches de salaires. Dans ce cas, vous êtes dispensé de compléter le tableau ci-dessous.

Revenus AVS des 3 dernières années ou des périodes demandées

Sans les indemnités de remplacement comme par ex. les indemnités versées par une assurance, etc.

Année	20	20	20
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
13 ^{ème} salaire			
Gratification			
Salaire annuel			
Heures de travail/année			

> **2.13**

Quelles sont les prestations dont la collaboratrice/le collaborateur bénéficie-t-elle/-il déjà?

Maintien du salaire IJ maladie IJ accident

Quelle assurance verse l'indemnité journalière en cas d'accident ou de maladie?

Nom et adresse de l'assureur

--

> **2.14**

Vous pouvez également joindre des listes d'absences. Dans ce cas, vous êtes dispensé de remplir le tableau ci-dessous.

Absences maladie ou/et accident

Indiquez les absences avec **M = maladie/A = accident**

M/A	année	du	au	Incapacité de travail en %

> **2.15**

Versez-vous ou une institution de prévoyance verse-t-elle des avances?

oui non

Important: Prière de suivre absolument la remarque 4.4
--

> **2.16**

Auprès de quelle institution de prévoyance du 2^e pilier de votre entreprise est, respectivement était, affiliée la personne assurée lors de la survenance de l'incapacité de travail
Nom et adresse de l'institution de prévoyance

3. Observations

Date

Timbre et signature

4. Remarques

> 4.1

L'assurance-invalidité recherche en premier lieu à restituer la capacité de gain de la personne assurée, de la maintenir et à la réinsérer autant que possible dans la vie active. Tenant compte de cela, nous vous serions très obligés de nous renseigner sur d'éventuelles possibilités de travail offertes à la personne assurée au sein de votre entreprise ou ailleurs.

> 4.2

Durant les mesures de réadaptation (professionnelles ou médicales) prises en charge par l'AI, la personne assurée touche en général des indemnités journalières. Si durant cette période, l'employeur verse malgré tout le salaire, l'indemnité journalière lui sera directement versée.

> 4.3

Une rente d'invalidité n'est versée que si la réadaptation se révèle impossible ou incomplète. En cas d'invalidité durable, la personne assurée a droit à un quart de rente, une demi-rente, trois quarts de rente ou une rente entière lorsqu'elle subit une incapacité de gain respectivement de 40%, 50%, 60% ou 70% au moins.

> 4.4

Souvent, des enquêtes assez longues sont nécessaires pour pouvoir se prononcer sur le degré de l'invalidité, ce qui peut donner lieu à des paiements rétroactifs de rente. Lorsqu'un employeur ou son institution de prévoyance professionnelle a versé, à titre d'avance, des montants remplaçant provisoirement la rente dans l'attente d'une décision, la rente accordée ensuite avec effet rétroactif peut être versée directement en ses mains ou entre celles de son institution de prévoyance professionnelle jusqu'à concurrence des montants payés par lui, pendant cette période (où la rente a été accordée) s'il en fait la demande avant le premier versement rétroactif. Ceci, pour autant que la personne assurée ait donné son accord par écrit. Doivent être considérées comme des avances, les prestations en espèces qui ne sont pas dues ni en vertu de dispositions contractuelles ni en vertu de dispositions de droit public ou qui, en ce sens, seraient certes dues, mais ne sauraient être versées ou devraient être réduites, en raison du cumul avec des rentes d'invalidité de l'AI. Une demande de compensation doit être adressée par écrit à la caisse de compensation avant le premier paiement de la rente. Prière d'utiliser le formulaire **Compensation de paiements rétroactifs de l'AVS/AI**. Vous trouvez ce formulaire sur le site internet de votre office AI, ou vous pouvez le commander directement chez nous.

> 4.5

Lorsque des personnes qui présentent des limitations liées à leur état de santé ne sont pas dans la situation de fournir la prestation journalière ou horaire habituelle en entreprise, **un salaire au rendement** peut être convenu. Cela signifie par exemple que, bien qu'elles soient présentes toute la journée, elles ne peuvent fournir pendant ce temps que la moitié seulement de la prestation. Dans de tels cas, un salaire au rendement peut être convenu contractuellement, i.e. la prestation est salariée et pas la présence.

Inversément, l'entreprise peut fixer, en raison d'une responsabilité sociale, un salaire plus élevé que celui correspondant à la prestation effective. On parle alors de composante de **salaire social dans le salaire**. Pour l'assurance-invalidité, afin d'évaluer de la meilleure façon la situation de la personne assurée, il est important de savoir si le salaire versé est un salaire de rendement ou quelle importance a la composante sociale dans le salaire convenu.